

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2017

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 169)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL23

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Chapitre ...

« Lutte contre les comportements sexistes, racistes, antisémites, xénophobes et homophobes.

« Article ...

« Le titre I^{er} du Règlement est complété par un chapitre XV ainsi rédigé :

« « Chapitre XV

« « Commission contre les comportements sexistes, racistes, antisémites, xénophobes et homophobes

« « *Art. 80-6.* – Une Commission contre le sexisme et le harcèlement, composée de personnalités qualifiées indépendantes nommées par les présidents de chaque groupe de l'Assemblée est chargée de rédiger un rapport annuel sur les situations de sexisme et harcèlement dont peuvent être victimes des membres de l'Assemblée, des fonctionnaires de l'Assemblée, des collaborateurs de groupe ou des collaborateurs de députés. Elle peut aussi être saisie par des personnes s'estimant victimes de comportements racistes, antisémites, xénophobes et homophobes.

« « Le Bureau détermine les modalités de saisie de cette Commission afin d'assurer pleinement la confidentialité de la démarche et des échanges, si elle est souhaitée par la personne l'ayant saisie. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fait notamment suite à l'affaire Denis Baupin, vice-président de l'Assemblée nationale, qui a démissionné cette fonction en 2016 après que de nombreuses femmes aient dénoncé des agissements qui auraient eu lieu de 1997 à 2014 et pouvant faire l'objet d'une qualification

d'agression ou de harcèlement sexuels. Les réactions de nombreux membres de l'Assemblée et les conditions dans lesquelles cette affaire a été traitée par la présidence de l'Assemblée nationale nous font penser qu'une évolution culturelle est clairement nécessaire, afin de garantir au maximum les droits des personnes ayant pu et pouvant faire l'objet de comportement sexistes, pouvant constituer des comportements de harcèlement, de même que de comportements racistes, antisémites, xénophobes, homophobes.

Une pensée aussi pour des comportements inacceptables tels que les huées de députés UMP accompagnant la robe portée la ministre Cécile Duflot en juillet 2012, l'interruption de la députée Véronique Massonneau en pleine séance publique par le député Philippe Le Ray qui imitait une poule caquetant, le 8 septembre 2013, etc... Espérons que cette commission puisse aider à lutter efficacement pour changer les mentalités.